

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 070-217005644-20250904-AM092025-AR



04/09/2025

Plan Communal de Sauvegarde

Villers-lès-Luxeuil



Commune de Villers-lès-Luxeuil
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Table des matières

Textes de référence	3
Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	3
Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile	3
Arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde	4
Mise à jour du PCS.....	6
I. Identification des risques sur la commune.....	7
1. Identification des risques DICRIM	7
2. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....	8
3. Identification des vulnérabilités et des enjeux	9
a. Établissements sensibles.....	9
b. Population nécessitant une attention particulière et autres vulnérabilités	9
II. Organisation de la réponse communale	11
1. Modalités d'activation du PCS	12
2. Organisation du dispositif communal.....	13
3. Répartition des missions de l'équipe municipale	14
4. Organisation de l'alerte	20
a. Liste des contacts pour la Préfecture.....	20
b. Diffusion de l'alerte et alerte générale	20
c. Alerte spécifique.....	22
5. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement	23
a. Moyens d'hébergement d'urgence de la commune	23
III. Recensement des moyens	25
1. Moyens humains	25
2. Moyens matériels.....	26
IV. Annexes.....	28
Annexe 1 – Annuaire de crise	28
Autorités et annuaire des services	28
Membres du Conseil municipal.....	30
Personnels administratifs et techniques de la commune	30
Opérateurs	31
Annexe 3 – Plans et cartographie	32
Annexe 4 – Modèles de documents.....	32
Modèle d'arrêté de réquisition.....	32
Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	34
Modèle de main courante	35

Annexe 5 – Exercices	35
Annexes Risques.....	36
Annexe N°1 : Les risques majeurs	36
Annexe N°2 : Le risque inondation	37
Annexe N°3 : Le risque de mouvements de terrain	39
Annexe N°4 : Le risque de séisme	44
Annexe N°5 : Le risque radon	45
Annexe N°6 : Le risque de retrait gonflement des argiles	46
Annexe N°7 : Le risque de pollution des sols	47

Textes de référence

Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

"Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune."

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Article 1er : "Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations."

Arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

ARRETE MUNICIPAL portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

N° __/2025 du __ / __ / 2025

Le Maire de la **Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL**,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser) ;*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le plan communal de sauvegarde de la **Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, au Président de la Communauté de communes du Triangle Vert.

ARTICLE 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au Conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Villers-lès-Luxeuil, le __ / __ / 2025

Le Maire

Christophe VALOT

Ampliation à :

- *Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture*
- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- *Les Services de Gendarmerie*

Mise à jour du PCS

PAGES MODIFIEES	OBJECT DE LA MODIFICATION	DATE

I. Identification des risques sur la commune

1. Identification des risques DICRIM

Ces aléas ont été diagnostiqués et synthétisés dans le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs, de la commune. Le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Le DDRM de Haute-Saône (version 2020), fait état avec les connaissances actuelles des risques suivants :

- Les risques naturels : inondation, séismes, mouvement de terrains et météorologiques ;
- Les risques technologiques : industriel, rupture de barrage, transport et conduites de matières dangereuses.

Ces risques sont définis comme des risques majeurs (**VOIR ANNEXE N°1**).

2. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

NATURE DU RISQUE	VOIR ANNEXE	NIVEAU
LES RISQUES NATURELS		
Inondation	N°2	Existant potentiellement sur le secteur du Quartier de la Gare du Tram
Mouvement de terrain	N°3	Existant
Sismique	N°4	Modéré
Feux de forêts	/	Potentiel
Météorologique	/	Potentiel
Radon	N°5	Faible
Gonflement des argiles	N°6	Modéré
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Rupture de barrage	/	Sans objet
Industriels	/	Sans objet
Transport de matières dangereuses	/	Potentiel
Radiologique	/	Potentiel
Pollution des sols	N°7	Concerné
LES RISQUES SANITAIRES		
Pandémie grippale	/	Potentiel
Canicule	/	Potentiel
Grand froid	/	Potentiel
LES RISQUES LIES AUX RESSOURCES NATURELLES		
Ressources en eau (exemple : captages)	/	Potentiel
Présence de cavités souterraines (rapport BRGM 2003)	/	Modéré
Carrières	/	Sans objet
Mines	/	Sans objet

3. Identification des vulnérabilités et des enjeux

Nombre d'habitants de la commune : 329 habitants (source INSEE, populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025).

Lieu-dit hors village :

1. Quartier de la Croix de Lallevaux
2. Quartier de la Gare du Tram
3. Quartier du Moulin du Theux

a. Établissements sensibles

ETABLISSEMENTS SENSIBLES			
Désignation	Nom du responsable	Téléphone	Observations
Pôle éducatif Les Courlis 2 Impasse des Courlis	CCTV du Triangle Vert Président : Benjamin GONZALES Référente site : Florence BRÉHAT	03 84 95 89 90 06 88 16 67 35	École et Centre de loisirs gérés par la CCTV
Société Saônoise 4 Quartier de la Gare du Tram	Patrick COUVAL Stanislas COUVAL	03 84 94 50 00 06 80 11 54 44 (P. COUVAL) 06 83 47 09 50 (S. COUVAL)	

b. Population nécessitant une attention particulière et autres vulnérabilités

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE		
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite...)		
Nom et adresse	Téléphone	Personne à prévenir et Obs.
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins		
Nom et adresse	Téléphone	Personne à prévenir et Obs.
BAIER Alain, 1 Rue du Moulin du Theux		

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins		
Nom et adresse	Téléphone	Personne à prévenir et Obs.

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE		
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion		
Nom et adresse	Téléphone	Personne à prévenir et Obs
Autres cas		
<i>Enjeux particuliers tels que les stations d'épuration, points de captage d'eau potable, transformateurs THT, postes distribution de gaz, éoliennes...</i>		
Nom et adresse	Téléphone	Personne à prévenir et Obs

II. Organisation de la réponse communale

La fonction de directeur des opérations de secours (DOS) est assurée par :

- Le Maire, sur le territoire de sa commune.
- Le Préfet à l'échelon du Département :
 - Si l'événement dépasse les capacités d'une commune ;
 - Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'Etat ;
 - Lorsque le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui après une mise en demeure restée sans résultat ;
 - Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département ;
 - Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

La fonction de commandant des opérations de secours (COS) :

- Est assurée par un officier des sapeurs-pompiers chargé de la conduite opérationnelle des opérations de secours et des mesures de sauvegarde.
- Le préfet (DOS), s'appuie sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet "sauvegarde des populations" (hébergement, ravitaillement, habillement).

L'articulation des différents échelons :

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile :

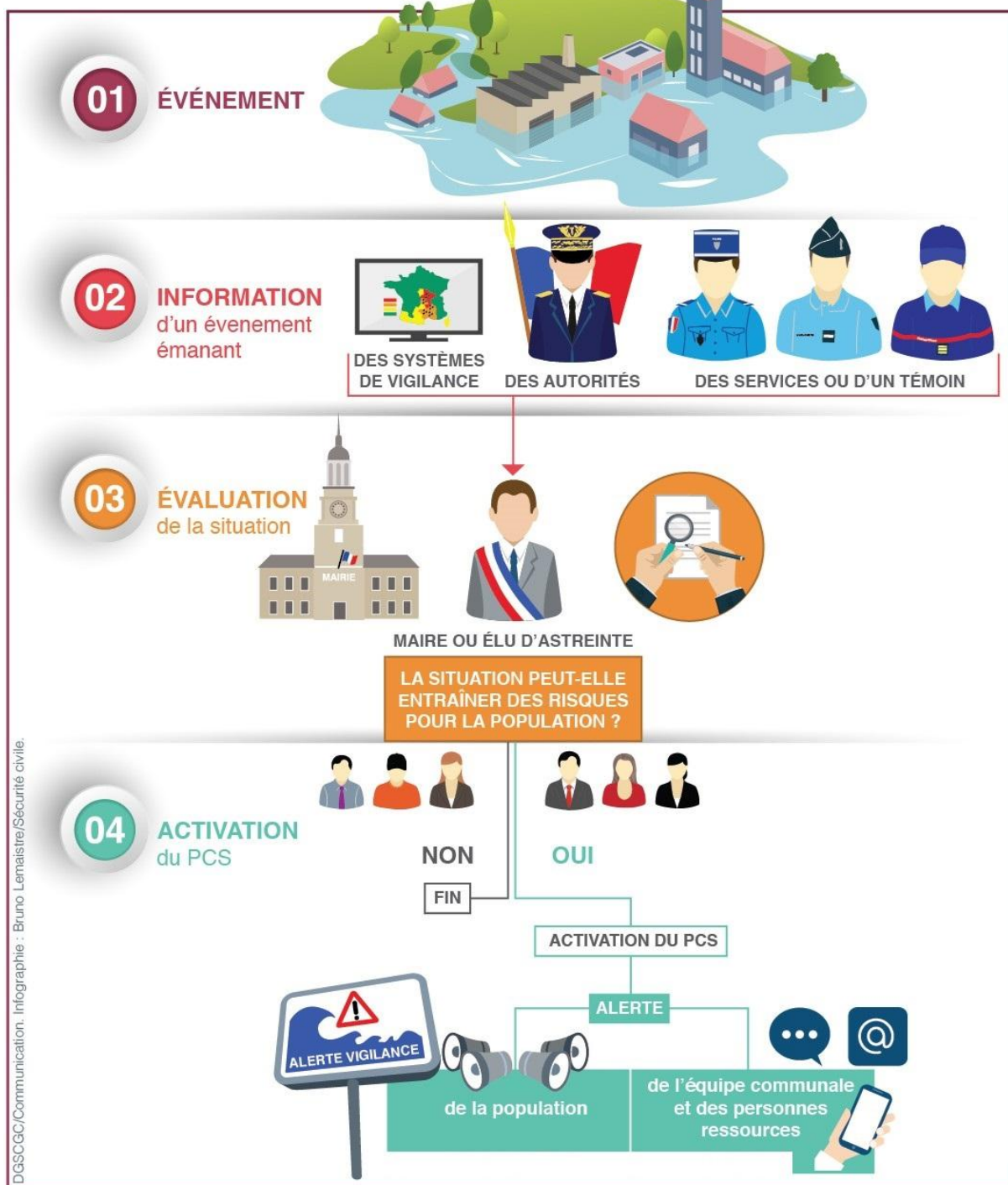
- Le premier niveau d'organisation s'intègre dans un dispositif comprenant 3 autres niveaux :
 - Départemental ;
 - Zonal ;
 - National.
- La chaîne de commandement s'articule autour de 2 structures :
 - Le Centre Opérationnel Départemental (COD) à la Préfecture (SIDPC) ;
 - Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) au plus près des lieux d'action mais hors de la zone à risque ;
- Dans chaque zone de défense, le Centre Opérationnel de Zone (COZ) fournit des moyens de renforts si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un Département. En cas de besoin, le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) appuie le niveau zonal.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement : il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

1. Modalités d'activation du PCS



2. Organisation du dispositif communal

DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS	- Le Maire, Christophe VALOT 06 42 26 67 31 / christophe.valot@gmail.com 1er Adjoint, Jean-François HUOT 06 45 48 84 69 / jfc.huot@orange.fr
COORDINATION MOYENS / ACTIONS	- Titulaire, Alain SOUM 06 80 20 18 96 - Suppléant, Alain CANDIDO 06 72 74 60 46 CELLULE DE CRISE, MAIRIE 03 84 94 57 24 / mairie@villers-les-luxeuil.com
EQUIPES TERRAIN	- Responsable ALERTE, Jean-François MAIGRET 06 80 71 16 98 - Suppléant alerte, Cyril BALLETT 06 72 01 45 79 - Responsable SOUTIEN, Julie COLNOT 06 45 66 40 51 - Suppléant soutien, Florence BREHAT 06 88 16 67 35 - Responsable LOGISTIQUE, Caroline RAGONNET 06 82 31 06 98 - Suppléant logistique, Stéphane CHOUX 06 07 32 01 73
LOCALISATION DE LA CELLULE DE CRISE	Mairie de Villers-lès-Luxeuil, Poste de Commandement Communal (PCC) 5 Rue de la Maison commune 70300 Villers-lès-Luxeuil

3. Répartition des missions de l'équipe municipale

Direction des opérations de secours DOS

Accueil du public :

Une permanence sera réalisée par le personnel communal afin qu'un maximum d'administrés soient informés des événements en cours et de la mise en place des structures d'accueil.

Situation géographique du poste de contrôle :

Le poste de contrôle sera localisé dans les lieux suivants selon le type et l'endroit de crise :

- Salle du conseil de la mairie
- Groupe scolaire des Courlis

Ces lieux permettent d'avoir tous les moyens nécessaires pour la gestion de crise.

Constitution de la cellule de crise :

Présidé par M. le Maire (DOS), elle sera composée de l'équipe coordinatrice et terrain.

L'ensemble du personnel municipal est mobilisé soit dans leur fonction soit hors fonction respective.

En sus, il sera fait appel au personnel volontaire pour assurer la permanence téléphonique (équipe de deux personnes se relayant durant toute la période de crise).

Cette équipe aura en charge de répondre aux appels, d'apporter les premières réponses aux administrés et de relayer les demandes à l'équipe terrain et aux coordinateurs.

Elle tiendra un listing des appels avec les sujets abordés et éventuellement prise de coordonnées si strictement nécessaire. Elle sera en lien avec l'ensemble du personnel et tout particulièrement l'équipe terrain.

Moyens matériels nécessaires au poste de commandement :

- 1 ligne téléphonique
- 1 ordinateur
- 1 imprimante
- Des plans de la commune (via le cadastre)
- L'ensemble de ressources papeteries

Tableau des actions à mener et à compléter par la personne désignée au début de la crise

N°	ACTIONS	Observations/Heure de réalisation
1	Alerter les membres de l'organisation de crise et leur demander de se rendre au centre opérationnel	
2	Organiser le Poste de Commandement Communal	
3	Organiser une réunion de crise avec les différents intervenants	
4	Relayer l'alerte dans les zones concernées (téléphone/porte à porte) sur l'ensemble de la commune	
5	Informers l'ensemble de la population (haut-parleur + véhicule+ Panneau Pocket) de la situation et lui demander de ne pas se déplacer sauf urgence absolue (pour ne pas encombrer les routes) MISSION DE L'EQUIPE EVALUATION / INTERVENTION	
6	Informers les organismes publics/privés partenaire de la commune pour coordonner les actions à mener notamment les réseaux électrique eaux, assainissement, éclairage publique, déchets	
7	<u>En cas d'évacuation des zones à risques :</u> 1. Organiser l'évacuation des personnes concernées par le risque 2. Organiser la circulation à l'intérieur de la commune pour faciliter les flux de véhicules par des itinéraires d'évacuation	
8	Si besoin, ouvrir les lieux d'hébergement communaux MISSION DE L'EQUIPE D'AIDE AUX SINISTRES	
9	Transmettre tout besoin de matériel complémentaire au PC communal	
10	Remplir régulièrement la main courante de l'intervention	

Fiches ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT – DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement éventuel du plan ORSEC départemental.

Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise.
- Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (PCC).
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité public.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer en relation avec le préfet, l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.

Fiches ACTION

ÉQUIPE COORDINATRICE DES MOYENS ET DES ACTIONS

Le responsable des actions communales, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire, s'assure de leur exécution assure la cohérence générale du dispositif, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

L'équipe coordinatrice des moyens et des actions :

- S'assure de la mise en place du dispositif.
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises.
- Anime la cellule de crise communale (PCC).
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain.
- Centralise les compte-rendu et les demandes provenant des équipes de terrain.
- Élabore le point de situation.
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé).
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés nécessaires à la sécurité et salubrité publique.
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Anticipe les conséquences matérielles et humaines.
- Désigne la personne en charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.

Fiches ACTION

ÉQUIPE RESPONSABLE DE L'ALERTE DE LA POPULATION :

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Définir le message à transmettre
- Définir les moyens de diffusion :
 - Voie d'affichage
 - Communications téléphoniques
 - Site internet (Facebook, Panneau Pocket, site de la ville de Villers-lès-Luxeuil)
 - Panneau d'affichage
 - Véhicule avec haut-parleur ou mégaphone en définissant les lieux sur lesquels la commune diffuse l'information
 - Annonces radios locales
 - Sonnerie des cloches de l'Église

ÉQUIPE RESPONSABLE DU SOUTIEN DES POPULATIONS :

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiches ACTION

ÉQUIPE RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE :

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

ÉQUIPE SECRETARIAT

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

DEBUT DE CRISE	PENDANT LA CRISE	FIN DE CRISE
1. Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le public 2. Organise l'installation 3. Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) 4. Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource 5. Prépare la cellule de crise 6. Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe) 7. Assiste le coordinateur des moyens et des actions	1. Assure l'accueil téléphonique 2. Assure la logistique (Approvisionnement du matériel) 3. Assure la frappe et la transmission des documents 4. Appuie les différents responsables autant que de besoin 5. Tient à jour le calendrier des événements	1. Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise 2. Participe avec le maire à la préparation de la réunion de débriefing

4. Organisation de l'alerte

a. Liste des contacts pour la Préfecture

NOM PRENOM	TELEPHONIQUE	COURRIEL
1. Christophe VALOT Maire	06 42 26 67 31	christophe.valot@gmail.com
2. Jean François HUOT 1 ^{er} Adjoint	06 45 48 84 69	jean-francois@agiliance.fr
3. Alain CANDIDO 2 ^{ème} Adjoint	06 72 74 60 46	aldobahia1@orange.fr

b. Diffusion de l'alerte et alerte générale

QUI ALERTER ?

Le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

ALERTE GENERALE

Diffusion de l'alerte		
<i>Recensement des moyens dont dispose la commune pour alerter la population de la survenance d'un évènement et précision des modalités pratiques de mise en œuvre (qui est autorisé à activer les moyens)</i>		
MOYENS	LIEU	MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE
Cloches de l'église	Village	Accès Église
Véhicule avec haut-parleur	Commune	Mégaphone à prévoir
Porte-à-porte	Commune	Distribution de flyers imprimés à la mairie
Panneau Pocket et site internet	Via les téléphones et le site internet	Accès au logiciel par l'ensemble des adjoints

PERSONNES RELAIS	
Personne relais : Madame HUOT Chantal 06 33 04 54 94	Quartiers : - Croix de Lallevaux - Gare du Tram - Moulin de Theux
Personne relais : Madame AUDRA Christelle 06 71 38 86 21	Cœur village

c. Alerte spécifique

ALERTE SPECIFIQUE

TYPE DE RISQUE	MOYEN	OBS.
<i>INONDATION</i>	Élus	
<i>NEIGE</i>	Porte à porte	
<i>POLLUTION</i>	Panneau Pocket	
<i>TEMPÊTE</i>	Site internet	
<i>INCENDIE</i>	Élus en lien avec le SDIS	
<i>CANICULE</i>	Élus Porte à porte en lien avec la liste des personnes vulnérables Panneau Pocket Site internet	

5. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

a. Moyens d'hébergement d'urgence de la commune

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**.

LIEUX D'ACCUEIL DE LA POPULATION						
Type de bâtiment / Adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle de convivialité Michel Weyermann	Maire de Villers-lès-Luxeuil Le maire ou ses adjoints	180	OUI	OUI	OUI	Cuisine Table/chaises Chauffage Fluides
Église St-Pierre Villers-lès-Luxeuil	Maire de Villers-lès-Luxeuil Le maire ou ses adjoints	200	OUI	NON	NON	Chauffage Banc
Groupe scolaire des Courlis 2 Impasse des Courlis (RD142)	CCTV du Triangle Vert Président : Benjamin GONZALES Référente site : Florence BRÉHAT	200	OUI	OUI	OUI	Restauration légère Table/chaises Chauffage Fluides
Beurrerie	Maire de Villers-lès-Luxeuil Le maire ou ses adjoints	50	OUI	OUI	OUI	Restauration légère Table/chaises Chauffage Fluides



MATERIELS A PREVOIR			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.
Lits de camps			
Tables / Chaises			
Couvertures			
Alimentation / eau			
Bénévoles			

III. Recensement des moyens

1. Moyens humains

PROFESSIONS MEDICALES			
Nom	Adresse	Téléphone	Domaine de compétence
Valérie VALOT	9 rue du Champs du Puits	06 82 31 05 87	Médecin généraliste
Joël SIMON	3 rue du Bois d'Ard		Médecin généraliste
Isabelle SCHNEIDER	3 rue du Bois d'Ard	06 30 01 75 84	Infirmière
Mélanie GARDIENNET	Rue de Mézière	06 82 14 22 41	Infirmière
Chantal HUOT	Rue de la Croix en Lallevaux	06 33 04 54 94	Infirmière

PERSONNES PARLANT UNE LANGUE ETRANGERE / INTERPRETARIAT			
Langue	Nom	Adresse	Téléphone

RESPONSABLES D'ASSOCIATION			
Type d'association	Nom	Adresse	Téléphone
ACL	COLNOT Julie		06 45 66 40 51
ACCA	ETIENNE Nicolas		06 81 17 80 29

PERSONNES RESSOURCES

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences particulières
Nicolas HILDENBRAND		06 84 19 14 24 06 76 36 82 48	Couvreur / charpentier
Pierre THIERRY		06 74 31 14 92	Bucheron
Philippe ROUSSE		06 30 21 19 95	Agriculteur

2. Moyens matériels

MOYENS MATERIELS

Type de véhicule	Nbre de places	Adresse de remisage	Responsables	Obs.
Micro tracteur	1	Garage communal Rue du Gros Tilleul	Le maire et ses adjoints	Avec remorque
Utilitaire Fiat Scudo	3	Garage communal Rue du Gros Tilleul	Le maire et ses adjoints	
Tracteurs		Rue de la Fontenotte	Philippe ROUSSE	
Télescopique et engins de levage		Rue de la Croix de Lallevaux	Nicolas HILDENBRAND	

MATERIELS DIVERS

Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	Téléphone du responsable / propriétaire	Obs.
Tronçonneuses	2	Atelier communal Rue des écoliers	Le maire et ses adjoints	
Débroussailleuses	3	Atelier communal	Le maire et ses adjoints	

		Rue des écoliers		
Matériel de balisage : panneaux de signalisation et cônes		Garage communal Rue du Gros Tilleul	Le maire et ses adjoints	
Détenus par un particulier				
Type de matériel	Nbre	Localisation	Téléphone responsable / propriétaire	Obs.
Barnums/Tonnelles	8	Rue de la Bascule Garage communal	ACL Villers-lès-Luxeuil Julie COLNOT, Présidente	

IV. Annexes

Annexe 1 – Annuaire de crise

Autorités et annuaire des services

AUTORITES			
Qualité	Nom	Téléphone	Obs.
Préfecture Haute-Saône		03 84 77 70 00	
Sous-préfecture de la Haute-Saône		03 84 89 18 00	
COD/ SIDPC 70		03 84 77 71 90 06 74 40 40 99	
SDIS 70 / CODIS70		18/ 0384771810	
Gendarmerie		17	
SAMU		15	
Mairie Abelcourt		03 84 94 52 12	
Mairie Ehuns		03 84 94 57 43	
Mairie Mailleroncourt-Charette		03 84 95 88 09	
Mairie Sainte-Marie-en-Chaux		03 84 94 57 70	
Mairie Visoncourt		03 84 94 97 69	
Mairie Meurcourt		03 84 68 92 41	
Mairie Velorcey		03 84 68 90 20	
CCTV		03 84 95 89 89	

ANNUAIRE DES SERVICES

Services	Heures ouvrables	Téléphone astreinte	Obs.
Préfecture : - Cabinet - SIDPC			
Sapeurs-pompiers : - Centre de secours - CODIS		03 84 40 42 17 03 84 77 18 10	
Gendarmerie		03 84 96 72 00	
SAMU		15	
Direction départementale des territoires (DDT)		03 84 89 18 30 03 63 37 92 00	Site Lure Site Vesoul
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)		03 63 37 92 00	
Agence régionale de la santé (ARS)		0 808 80 71 07	
Conseil Départemental de la Haute-Saône : - Cabinet - Service technique UT 70		03 84 95 70 70 Astreinte 06 32 92 30 77	
Service de prévision des crues			
ONF			

Membres du Conseil municipal

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nom Prénom	Téléphone	Adresse	Obs.
VALOT Christophe	06 42 26 67 31		Maire
HUOT Jean François	06 45 48 84 69		1 ^{er} Adjoint
CANDIDO Alain	06 72 74 60 46		2 ^{ème} Adjoint
MAIGRET Jean François	06 80 71 16 98		3 ^{ème} Adjoint
AUDRA Christelle	06 71 38 86 21		Conseillère
BALLET Cyril	06 72 01 45 79		Conseiller
BREHAT Florence	06 88 16 67 35		Conseillère
CHOUX Stéphane	06 07 32 01 73		Conseiller
COLNOT Julie	06 45 66 40 51		Conseillère
RAGONNET Caroline	06 82 21 06 98		Conseillère
SOUM Alain	06 80 20 18 96		Conseiller

Personnels administratifs et techniques de la commune

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA COMMUNE			
Nom Prénom	Téléphone	Adresse	Obs.
LACOMBE Delphine	06 17 70 08 69	1103 La Grande fosse 88240 Les Voivres	Secrétaire de mairie
CERRA Claude	06 16 10 75 10	70300 Luxeuil-lès- Bains	Agent technique
FOLTZER Anthony	06 81 40 39 35	70200 Lure	Agent technique

Opérateurs

OPERATEURS			
Nom	Téléphone professionnel	Téléphone astreinte	Obs.
Electricité : ENEDIS		09 72 67 50 70 Ou 0 811 010 212 + code postal	
Distributeur eau potable SIEB		06 80 66 87 06	
Ramassage ordures SICTOM		03.84.78.09.52	

Annexe 3 – Plans et cartographie

La cartographie doit permettre au décideur d'analyser rapidement la situation et au coordinateur de faciliter la conduite des actions.

Pour vous appuyer, la plateforme géo-portail <https://www.geoportail.gouv.fr/> permet l'accès à des services de recherche et de visualisation de données géographiques ou géolocalisées.

Le Plan cadastral faisant apparaître :

- Les limite de la commune,
- Les principaux points sensibles et zones à risques.

La Cartographie IGN, identifiant :

- Les routes, voies, chemins communaux.

Annexe 4 – Modèles de documents

Modèle d'arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement)
survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
 Le maire,

Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu
le.....
.....

Considérant queconstitue un
danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

Modèle de main courante

Elle permet de suivre l'évènement, son évolution et l'exécution des décisions. Elle sert également à renseigner les autorités.

Heure	Origine de la demande	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Annexe 5 – Exercices

La réalisation d'exercices permet aux différents participants de s'approprier le plan, de tester les procédures et de faire évoluer le dispositif en s'appuyant sur les enseignements tirés.

HISTORIQUE DES EXERCICES		
Date	Thème de l'exercice	Observation

Annexes Risques

Annexe N°1 : Les risques majeurs

Les risques majeurs

De l'incident à la catastrophe majeure, de multiples événements d'origine naturelle ou humaine peuvent frapper la population française et nos territoires.

Le risque, c'est la menace d'un événement dangereux sur des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il existe 5 types de menaces et risques majeurs :

Les risques naturels	Vagues de chaleur, inondations, tempêtes, sécheresses, etc.
Les risques technologiques	Accidents industriels, ruptures de barrages, etc.
Les risques sanitaires / épidémiques	Épidémies, maladies transmises par les moustiques, épizooties, etc.
La menace cyber	Cyberattaques par DDOS, rançongiciels, espionnage, etc.
La menace terroriste	Attentats, radicalisation, etc.

Grands dossiers

- [CNCS : un dispositif pour une année sportive en toute sécurité](#) (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)
- [Pluies intenses et inondation](#) (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)
- [Pour économiser de l'énergie, on agit, on réduit](#) (Ministère de la Transition énergétique)
- [Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau](#) (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)
- [Grippe saisonnière](#) (Ministère de la Santé et de la Prévention).
- [Protéger sa maison des feux de forêt, ça se prépare toute l'année !](#) (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

Annexe N°2 : Le risque inondation



Risque d'inondation dans la commune de Villers-lès-Luxeuil

EXISTANT

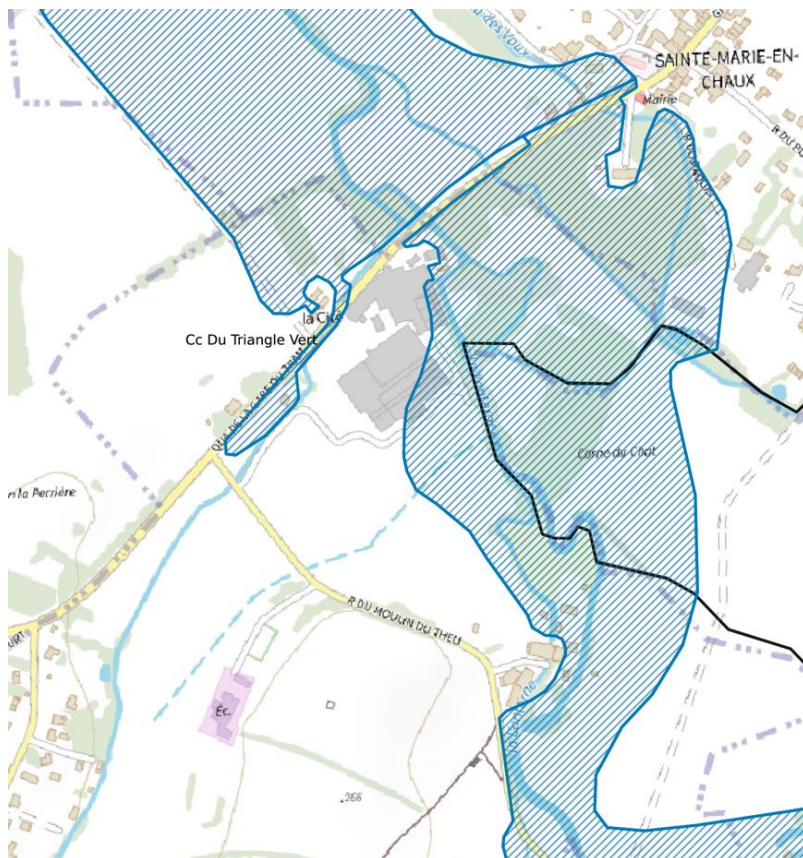
Définition du risque :

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATION

La Lanterne et la Semouse prennent leur source dans le massif des Vosges où la pluviométrie est très abondante. Elles sont gonflées par des affluents issus du même massif : l'Augronne, la Combeauté, la Rôge, le Breuchin pour ne citer que les principaux.

La nature du sol granitique favorise les ruissellements et les phénomènes d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

Informations détaillées :

PPR : Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type inondation nommé a été approuvé et affecte votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

- Inondation
- Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une commune où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
 - L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

AZI : AZI Lanterne-Semouse

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

DDRM : DDRM70

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- Inondation

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des CATNAT inondations dans ma commune : 6

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0100107A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/11/2000	23/03/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830720	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/05/1983	26/07/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983
NOR19821224	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/1982	26/12/1982
NOR19821224	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1982	26/12/1982

Annexe N°3 : Le risque de mouvements de terrain



Risque de mouvements de terrain sur la commune de Villers-lès-Luxeuil

- Sur ma commune : **EXISTANT**

Définition du risque :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Légende :



Informations détaillées :

DDRM : DDRM70

La préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas / sous aléas suivants :

- Mouvement de terrain

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés sur votre commune. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

Liste des cavités recensées dans ma commune :

Identifiant	Type	Nom
FRCAA0000973	naturelle	Voir image 1
FRCAA0000974	naturelle	Voir image 2
FRCAA0000975	naturelle	Voir image 3
FRCAA0000976	naturelle	Voir image 4
FRCAA0000977	naturelle	Voir image 5

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. L'Etat recense et décide de l'attribution de l'état de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Historique des CATNAT mouvements de terrain dans ma commune : 1

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Image 1

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :	FRCAA0000973						
Type de cavité :	naturelle						
Département :	HAUTE-SAONE (70)						
Nom de la commune (à la saisie) :	VILLERS-LES-LUXEUIL (70564)						
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	944083, 6744767						
Coordonnées X,Y ouvrage :	893956, 2313835						
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu						
Précision coordonnées :	100m						
Repérage géographique :	orifice visible						
Positionnement :	précis						
Date de validité :	01/08/2006						
Auteur de la description :	Mairie						
Source d'information :							
<table> <tr> <th>Source</th><th>Lieu d'archivage</th></tr> <tr> <td>Archives communales</td><td>Mairie / BRGM</td></tr> <tr> <td>Carte géologique 1/50000</td><td>BRGM</td></tr> </table>		Source	Lieu d'archivage	Archives communales	Mairie / BRGM	Carte géologique 1/50000	BRGM
Source	Lieu d'archivage						
Archives communales	Mairie / BRGM						
Carte géologique 1/50000	BRGM						

Image 2

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :	FRCAA0000974
Type de cavité :	naturelle
Département :	HAUTE-SAONE (70)
Nom de la commune (à la saisie) :	VILLERS-LES-LUXEUIL (70564)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	944485, 6744348
Coordonnées X,Y ouvrage :	894362, 2313419

Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	100m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	précis
Date de validité :	01/08/2006
Auteur de la description :	Mairie
Source d'information :	
Source	Lieu d'archivage
Archives communales	Mairie / BRGM
Carte géologique 1/50000	BRGM

Image 3

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :	FRCAA0000975
Type de cavité :	naturelle
Département :	HAUTE-SAONE (70)
Nom de la commune (à la saisie) :	VILLERS-LES-LUXEUIL (70564)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	944500, 6744237
Coordonnées X,Y ouvrage :	894378, 2313308
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	100m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	précis
Date de validité :	01/08/2006
Auteur de la description :	Mairie
Source d'information :	
Source	Lieu d'archivage
Archives communales	Mairie / BRGM
Carte géologique 1/50000	BRGM

Image 4

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :	FRCAA0000976				
Type de cavité :	naturelle				
Département :	HAUTE-SAONE (70)				
Nom de la commune (à la saisie) :	VILLERS-LES-LUXEUIL (70564)				
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	945661, 6745341				
Coordonnées X,Y ouvrage :	895530, 2314423				
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu				
Précision coordonnées :	100m				
Repérage géographique :	orifice visible				
Positionnement :	précis				
Date de validité :	01/08/2006				
Auteur de la description :	Mairie				
Source d'information :					
<table> <tr> <th>Source</th><th>Lieu d'archivage</th></tr> <tr> <td>Archives communales</td><td>Mairie / BRGM</td></tr> </table>		Source	Lieu d'archivage	Archives communales	Mairie / BRGM
Source	Lieu d'archivage				
Archives communales	Mairie / BRGM				

Image 5

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :	FRCAA0000977
Type de cavité :	naturelle
Département :	HAUTE-SAONE (70)
Nom de la commune (à la saisie) :	VILLERS-LES-LUXEUIL (70564)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	946617, 6745379
Coordonnées X,Y ouvrage :	896487, 2314469
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	100m

Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	précis
Date de validité :	01/08/2006
Auteur de la description :	Mairie
Source d'information :	
Source	Lieu d'archivage
Archives communales	Mairie / BRGM
Carte géologique 1/50000	BRGM

Annexe N°4 : Le risque de séisme



Risque de séisme sur Villers-lès-Luxeuil

MODERE

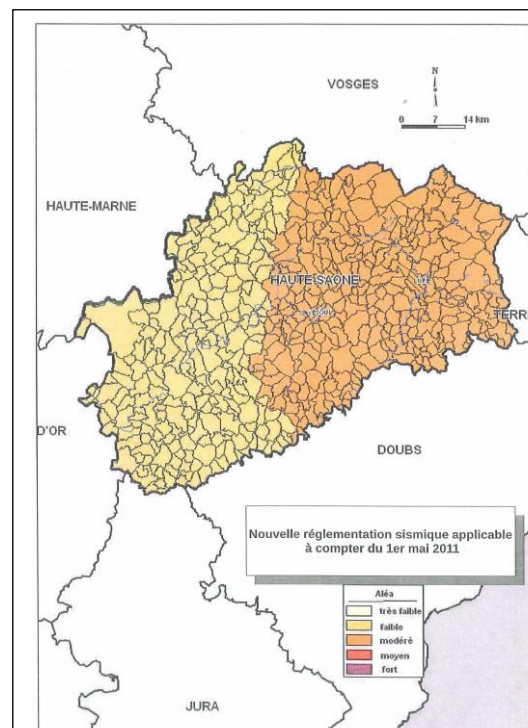
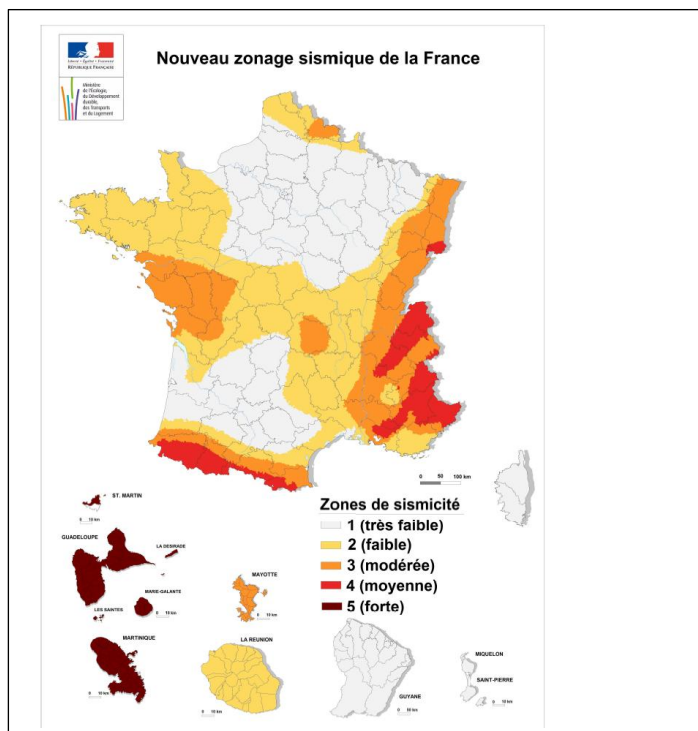
Définition du risque :

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

La commune est concernée par une zone de sismicité 3 sur 5.

Informations détaillées :

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Annexe N°5 : Le risque radon



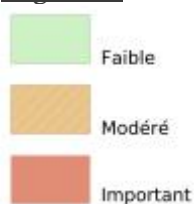
Risque radon dans la commune de Villers-lès-Luxeuil

FAIBLE

Définition du risque :

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Légende :



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (zone 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Annexe N°6 : Le risque de retrait gonflement des argiles



Risque de retrait gonflement des argiles sur Villers-lès-Luxeuil

MODERE

Définition du risque :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

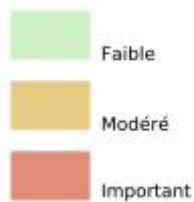
Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Légende :



Informations détaillées :

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, sur votre commune, le risque de gonflement des argiles maximal est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Annexe N°7 : Le risque de pollution des sols

Risque de pollution des sols dans la commune de Villers-lès-Luxeuil

CONCERNE

Définition du risque :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune :

- 4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Cette carte indique le niveau de risque selon l'adresse recherchée. Elle n'est pas complètement compatible avec les technologies d'assistance, nous vous conseillons de la passer.

Légende :



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche d'information détaillée.

4 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune :

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3854720	Station de lagunage	Indéterminé	
SSP3854695	Décharge	Indéterminé	
SSP3854694	Décharge	En arrêt	
SSP3853093	Fabrication de contreplaqué et de tiroirs	Indéterminé	